

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1423

3 juin 2014

### SOMMAIRE

6543 Luxembourg S.A. ....	68259	Ja Immobilien .....	68304
ColourOz HoldCo .....	68300	Jubo Finance S.A. ....	68299
Crescent Mezzanine Partners VI (Luxembourg) S.à r.l. ....	68260	Kapitalanlagegesellschaft für Mitteleuropa A.G. ....	68290
DKV Hauptagentur Altmeyer & Beer S.A. ....	68279	Kollen LTD S.A. ....	68303
Frënn vun der Ænn .....	68300	La Tabathèque S.à r.l. ....	68260
Gego S.à r.l. ....	68266	Loria International S.A. ....	68299
Groupe Adeo & Cie Valadeo .....	68261	LTIC S.A. ....	68285
Guppy Invest S.A. ....	68286	Lubengo International S.A. ....	68285
Gynesonics Luxembourg S.à r.l. ....	68265	Lunar Holding S.à r.l. ....	68270
Hansteen Neukirchen-Vluyn S.à r.l. ....	68261	Lussert S.A. ....	68304
Hansteen Neuss S.à r.l. ....	68266	Luxlite Lamp S.à r.l. ....	68260
Hansteen Philipp-Reis-Strasse S.à r.l. ....	68289	Lux Luminaires S.à r.l. ....	68288
Hansteen Pleidelsheim S.à r.l. ....	68289	Maza S.C.I. ....	68289
Hansteen Porschestrasse S.à r.l. ....	68304	Soceurfin S.A., SPF .....	68303
Impact Investments S.A. ....	68261	Solidis S.A. ....	68259
IMPRIMERIE MOULIN société à responsabilité limitée .....	68290	Soveka S.A. ....	68258
Industrial Technology Enterprise S.A. ....	68290	Sustainable Wood S.A. ....	68303
Inter European Finance S.A. ....	68304	SVE2B S.A. ....	68258
Intergrain S.A. ....	68281	Teston Finance S.à r.l. ....	68259
International Graphic Trading S.à r.l. ....	68289	The Enterprise Expansion Fund .....	68258
IPK Verwaltungs S.A. ....	68279	Torroshomes International S.A. ....	68259
Isolindus Services S.à r.l. ....	68267	Workplace Options Finance, S.à r.l. ....	68260

**Soveka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 7, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 185.553.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2014*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Curt, Wilhelm MEURER, avec adresse professionnelle au 7, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG, comme administrateur délégué.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014048209/14.

(140053929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**SVE2B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 181.515.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal en date du 10 mars 2014, du conseil d'administration de la société anonyme SVE2B s.a, établie et ayant son siège social au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181515 que:

*Résolution:*

Le siège social de la société est transféré au L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur  
Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014048217/14.

(140054375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**The Enterprise Expansion Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 184.554.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2014*

En date du 11 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Hubert A. COTTOGNI, actuel administrateur, en tant que Président du Conseil d'administration avec effet au 11 mars 2014 et ce pour une durée d'un an. Nous confirmons son mandat d'administrateur depuis le 14 février 2014 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2019;

- de nommer Monsieur Sergio MANGIONE, né le 6 novembre 1949 à Milan, Italie, ayant comme adresse professionnelle: EBRD Tirana Resident Office, Torre Drin 4<sup>th</sup> floor, Rr Abdi Toptani, Tirana, Albanie, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 et ce pour une durée de 6 mois à savoir jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014;

- de nommer KPMG Luxembourg avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133, avec effet au 14 février 2014 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

The Enterprise Expansion Fund

Signature

Référence de publication: 2014048225/26.

(140054416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**Torroshomes International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.767.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 02 avril 2014.

Ingor Meuleman.

Référence de publication: 2014048252/10.

(140054419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

**Solidis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 167.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014048204/11.

(140054516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

**6543 Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 81.628.

## EXTRAIT

- Il est à noter que le code postal de l'adresse de la société est le 1325 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014048296/13.

(140054082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

**Teston Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.877.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 19 février 2014, de:

- transférer le siège social de la société du 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- rayer Monsieur Ninno GIANLUCA en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 19 février 2014;

- nommer Madame Vivian CALLAY, née le 10 juillet 1977 à Ajaccio, France, résidant professionnellement au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 19 février 2014 et ce pour une durée indéterminée; et

- il convient aussi de modifier l'adresse du gérant de la Société, Mr Hassane DIABATE du 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 4, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, suite au transfert de siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2014.

Référence de publication: 2014048224/20.

(140054234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

**La Tabathèque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankels.

R.C.S. Luxembourg B 114.149.

Le siège social de la société est transféré au 1, rue Lankels à L-4205 Esch-sur-Alzette avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Référence de publication: 2014047263/8.

(140053730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Luxlite Lamp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.112.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 155.027.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047262/10.

(140053983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Workplace Options Finance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 164.033.

**EXTRAIT**

Par décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2013, l'associée unique de la société Workplace Options Finance, S.à r.l., la société à responsabilité limitée Workplace Benefits, LLC, ayant son siège social à 3020, Highwoods Blvd, Raleigh, NC, 27604, United States of America a changé sa dénomination sociale en Workplace Options, LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014048288/13.

(140054220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**Crescent Mezzanine Partners VI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 175.794.

Suite au contrat de cession de parts sociales en date du 27 février 2014 entre Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P. en qualité de cédant (le "Cédant"), Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P. en qualité de cessionnaire 1 (le "Cessionnaire 1") et Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P. en qualité de cessionnaire 2 (le "Cessionnaire 2"), le Cédant a cédé mille cinq cent trente (1.530) parts sociales qu'il détenait dans la Société au Cessionnaire 1 et cinq cent cinquante sept (557) parts sociales qu'il détenait dans la Société au Cessionnaire 2 à compter du 27 février 2014.

Par conséquent, Crescent Mezzanine Partners VIB (Cayman), L.P. ne détient plus que deux mille neuf cent treize (2.913) parts sociales dans la Société, Crescent Mezzanine Partners VI (Cayman), L.P. en détient six mille cinq cent trente (6.530) et Crescent Mezzanine Partners VIC (Cayman), L.P. cinq mille cinq cent cinquante sept (5.557).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2014047812/20.

(140053999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**Impact Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 130.832.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2014047211/12.

(140053340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Hansteen Neukirchen-Vluyn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 117.133.

*Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014*

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme  
*Pour Hansteen Neukirchen-Vluyn S.à r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047159/14.

(140053729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.  
R.C.S. Luxembourg B 64.283.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions GROUPE ADEO & CIE VALADEO, (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 64.283, constituée sous la dénomination de "LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION" suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 530 du 21 juillet 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 2013, publié au Mémorial C, numéro 2201 du 9 septembre 2013.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Julien BOUCHEQUET, Contrôleur Financier, demeurant professionnellement à F-59790 Ronchin (France), Rue Sadi Carnot.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Delphine LEGRAS, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Autorisation pour la Société d'acquérir ses actions suite au non-exercice du droit de préemption par le Commandité, eu égard à la Déclaration de Transfert de 285 968 Actions Ordinaires GROUPE ADEO & CIE VALADEO de la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT France conformément à l'article 9 des statuts de la Société.

2. Décision de la Société de procéder au rachat des 285 968 Actions Ordinaires appartenant à la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT France pour un prix de dix millions cinq-cent-soixante-neuf mille trois-cent-soixante-dix-sept euros et vingt-huit cents (EUR 10'569'377,28.-), en vue de leur annulation et délégation de pouvoirs au Gérant pour procéder à toutes les mesures d'exécution relatives au rachat desdites actions, notamment les éventuelles délégations de pouvoirs en vue de la signature du contrat de vente correspondant.

3. Constat du rachat par la Société des 285 968 Actions Ordinaires appartenant à la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT France par la signature du contrat de vente y afférent;

4. Décision de la Société d'annuler purement et simplement les 285 968 Actions Ordinaires rachetées à la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT France;

5. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un million quatre-cent-un mille deux-cent-quarante-trois euros et vingt cents (EUR 1'401'243,20.-), pour le porter de son montant actuel de trente-trois millions huit cent quarante-et-un mille huit cent vingt euros et soixante cents (EUR 33'841'820,60) à un montant de trente-deux millions quatre-cent-quarante mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros et quarante cents (EUR 32'440'577,40.-), par l'annulation de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille neuf-cent-soixante-huit (285 968) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90.-) chacune;

6. Pouvoirs à donner au Gérant afin de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réduction de capital;

7. Constatation de la réduction du capital social de la Société et modification corrélative du premier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. Capital social.** La société a un capital souscrit de trente-deux millions quatre-cent-quarante mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros et quarante cents (EUR 32'440'577,40.-) représenté par six millions six cent vingt mille cinq cent vingt-cinq (6'620'525) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).».

8. Constat du transfert du siège social de l'actionnaire commandité unique, la société anonyme de droit français, Groupe ADEO, de F-59260 LEZENNES (France), Rue Chanzy à F-59790 RONCHIN (France), Rue Sadi Carnot, CS 00001 et modification corrélative du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination sociale (deuxième alinéa).**

- Actionnaire commandité:

La Société est gérée par un actionnaire commandité unique: la société anonyme de droit français, Groupe ADEO, ayant son siège social à F-59790 RONCHIN (France), Rue Sadi Carnot, CS 00001, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 358 200 913 (ci-après le "Commandité" ou le "Gérant").»

Le reste de l'article demeure inchangé.

9. Transfert du siège social de la Société de L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas et modification corrélative de la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

10. Ajout de deux paragraphes supplémentaires à la fin de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Par exception, en cas de liquidation des droits à la retraite d'un Salarié, Actionnaire Commanditaire, ce dernier devra vendre les Actions Ordinaires lui appartenant:

- au plus tard dans le mois suivant la troisième fixation annuelle de la valeur de l'Action de la Société telle que visée au 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 10 des présents statuts intervenant le 15 mai ou le jour ouvré précédant cette date;
- et au prix fixé par le dernier paragraphe du même article 10.

A compter de son départ effectif du GROUPE ADEO, l'Actionnaire Commanditaire concerné ne pourra plus souscrire ou acquérir des Actions Ordinaires de la Société.»

11. Renouvellement de l'autorisation du Gérant de réaliser toute augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé de EUR 70.021.000.- pour une nouvelle période de cinq (5) ans, avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel, conformément au rapport justificatif du Gérant, avec modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société;

12. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société du premier mercredi du mois d'avril à 14 heures au dernier mercredi du mois de mai à 14 heures et de son lieu, avec modification corrélative du quatrième alinéa de l'article 20 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20. (quatrième alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier mercredi du mois de mai à 14 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

13. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles;

14. Divers.

B) Que la présente assemblée a été convoquée par voie publique par deux (2) publications dans le Mémorial C du 15 février 2014 numéro 420 et du 4 mars 2014 numéro 536, ainsi que dans les quotidiens Lëtzebuurger Journal et Le Quotidien en date du 15 février 2014 numéros 039 et 39 et en date du 4 mars 2014 numéros 053 et 53.

C) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour a été tenue en date du 14 février 2014 à 14.00 heures, mais n'a pas pu délibérer, et qu'en conséquence et en application de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée générale peut délibérer sur l'ordre du jour.

D) Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

E) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que 1'962'768 (un million neuf-cent-soixante-deux mille sept-cent-soixante-huit) Actions Ordinaires et une (1) Action de Commandité non rachetable

sur six millions neuf cent six mille quatre cent quatre-vingt-treize (6.906.493) Actions Ordinaires et une (1) Action de Commandité non rachetable en circulation, sont présentes ou représentées à cette assemblée, représentant, soit 28,42 % (vingt-huit virgule quarante-deux pourcent) de l'intégralité du capital social.

F) Après avoir approuvé l'exposé du Président, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide, d'autoriser la Société à acquérir ses propres actions suite au non-exercice du droit de préemption par le Commandité, eu égard à la Déclaration de Transfert de 285'968 (deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-huit) Actions Ordinaires GROUPE ADEO & CIE VALADEO de la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT France conformément à l'article 9 des statuts de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder au rachat des 285'968 (deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-huit) Actions Ordinaires appartenant à la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT France pour un prix de dix millions cinq-cent-soixante-neuf mille trois-cent-soixante-dix-sept euros et vingt-huit cents (EUR 10'569'377,28.-), en vue de leur annulation et délégation de pouvoirs au Gérant pour procéder à toutes les mesures d'exécution relatives au rachat desdites actions, notamment les éventuelles délégations de pouvoirs en vue de la signature du contrat de vente correspondant.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale constate le rachat par la Société des 285'968 (deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-huit) Actions Ordinaires appartenant à la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT France par la signature du contrat de vente y afférent.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide, en tenant compte que le droit de vote des actions propres est suspendu, d'annuler purement et simplement les 285'968 (deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-huit) Actions Ordinaires rachetées à la société anonyme BRICOLAGE INVESTISSEMENT France.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un million quatre-cent-un mille deux-cent-quarante-trois euros et vingt cents (EUR 1'401'243,20.-), pour le porter de son montant actuel de trente-trois millions huit cent quarante-et-un mille huit cent vingt euros et soixante cents (EUR 33'841'820,60) à un montant de trente-deux millions quatre-cent-quarante mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros et quarante cents (EUR 32'440'577,40.-), par l'annulation de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille neuf-cent-soixante-huit (285'968) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90.-) chacune.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale accorde tous pouvoirs au Gérant afin de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réduction de capital.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide, suite à la réduction du capital social de la Société, de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. Capital social.** La Société a un capital souscrit de trente-deux millions quatre-cent-quarante mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros et quarante cents (EUR 32'440'577,40.-) représenté par six millions six cent vingt mille cinq cent vingt-cinq (6'620'525) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).».

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale constate le transfert du siège social de l'actionnaire commandité unique, la société anonyme de droit français, Groupe ADEO, de F-59260 LEZENNES (France), Rue Chanzy à F-59790 RONCHIN (France), Rue Sadi Carnot, CS 00001 et décide de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination sociale (deuxième alinéa).**

- Actionnaire commandité:

La Société est gérée par un actionnaire commandité unique: la société anonyme de droit français, Groupe ADEO, ayant son siège social à F-59790 RONCHIN (France), Rue Sadi Carnot, CS 00001, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 358 200 913 (ci-après le "Commandité" ou le "Gérant").»

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers L-2529 Howald, 45 rue des Scillas et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter deux alinéas supplémentaires à la fin de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. (2 nouveaux alinéas à ajouter à la fin de l'article).** Par exception, en cas de liquidation des droits à la retraite d'un Salarié, Actionnaire Commanditaire, ce dernier devra vendre les Actions Ordinaires lui appartenant:

- au plus tard dans le mois suivant la troisième fixation annuelle de la valeur de l'Action de la Société telle que visée au 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 10 des présents statuts intervenant le 15 mai ou le jour ouvré précédant cette date;
- et au prix fixé par le dernier paragraphe du même article 10.

A compter de son départ effectif du GROUPE ADEO, l'Actionnaire Commanditaire concerné ne pourra plus souscrire ou acquérir des Actions Ordinaires de la Société.»

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation du Gérant de réaliser toute augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé de EUR 70.021.000.- pour une nouvelle période de cinq (5) ans, avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel, conformément au rapport justificatif du Gérant, avec modification corrélatrice de l'article 7 des statuts de la Société, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 7. Capital social.**

- Capital souscrit

La Société a un capital souscrit de trente-deux millions quatre-cent-quarante mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros et quarante cents (EUR 32'440'577,40.-) représenté par six millions six cent vingt mille cinq cent vingt-cinq (6'620'525) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).

Les Actions sont entièrement libérées.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté à soixante-dix millions vingt et un mille euros (EUR 70.021.000.-) (le "Capital Autorisé") par la création et l'émission par le Gérant d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires existantes (les "Actions Ordinaires Nouvelles").

Le Gérant est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'Actions Ordinaires Nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, où la partie du Capital Autorisé

correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital.

Le Gérant fixe le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des Actions Ordinaires Nouvelles ainsi que les conditions et les modalités de souscription et de libération des Actions Ordinaires Nouvelles.

Le Gérant est également autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions Ordinaires Nouvelles à émettre dans le cadre du Capital Autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant cours à la date de publication au Mémorial de l'acte d'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2014 instaurant le Capital Autorisé et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne les Actions Ordinaires Nouvelles qui n'auront pas été émises par le Gérant.».

#### *Douzième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société du premier mercredi du mois d'avril à 14 heures au dernier mercredi du mois de mai à 14 heures et de son lieu, et de modifier en conséquence le quatrième alinéa de l'article 20 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20. (quatrième alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier mercredi du mois de mai à 14 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée est dès lors close.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.700,- EUR.

DONT ACTE, fait et passée à Howald, 45, rue des Scillas, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Julien BOUCHEQUET, Laure SINESI, Delphine LEGRAS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2014. Relation GRE/2014/1214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047137/223.

(140053544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **Gynesonics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 173.883.

#### EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 28 février 2014 que:

1. La démission de Monsieur Darrin UECKER, en tant que gérant de catégorie A de la Société, a été acceptée avec effet au 31 décembre 2013.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Jordan BAJOR, gérant de catégorie A; et

- Monsieur Benoît BAUDUIN, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048569/18.

(140055432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**Hansteen Neuss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 109.133.

—  
*Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014*

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Neuss S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047160/14.

(140053754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Gego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 178.865.

—  
Im Jahr zweitausendvierzehn, am neunzehnten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

"GVI" (limited liability company), eine Gesellschaft, gegründet und bestehend gemäß den Gesetzen von Bulgarien, mit Geschäftssitz Perenk Str. 4, 4850 Chepelare, Bulgarien,

ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Florian Goetz, geschäftsansässig in Luxemburg, 51, rue de Strasbourg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxembourg, Luxembourg, am März 2014, die dieser Urkunde beigelegt bleibt und zusammen mit ihr einregistriert wird.

Diese Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin der „GEGO S.à r.l.“ mit Sitz in 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 178865, gegründet nachdem Recht Luxemburgs durch Urkunde des Notars Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxembourg vom 05. Juli 2013, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Societes et Associations (das "Memorial C") am 10. September 2013, unter der Nummer 2205.

Der Bevollmächtigte erklärt und bittet den Notar aufzunehmen, dass:

I. Die alleinige Gesellschafterin alle fünfhundert (500) ausgegebenen Aktien an der Gesellschaft hält, sodass die Entscheidungen über die Tagesordnungspunkte von ihr rechtswirksam getroffen werden können.

II. Die folgenden Beschlüsse gefasst werden sollen:

1. Beschluss zur Auflösung der Gesellschaft und die Gesellschaft in Liquidation zu setzen;
2. Beschluss zur Ernennung des Liquidators
3. Beschluss zur Bestimmung der Befugnisse des Liquidators und seiner Vergütung.
- 4.- Annahme des Rücktritts des Geschäftsführers und Entlastung.
- 5.- Ernennung des Kommissars zur Liquidation („commissaire à la liquidation“).

Somit wurden folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

*Zweiter Beschluss*

Zum Liquidator wird ernannt:

GVI, eine Gesellschaft, gegründet und bestehend gemäß den Gesetzen von Bulgarien, mit Geschäftssitz Perenk Str. 4, 4850 Tscheplare, Bulgarien,

*Dritter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die Befugnisse des Liquidators und seine Vergütung wie folgt festzulegen:

Der Liquidator verfügt über alle Befugnisse und darf alle Handlungen vornehmen ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft einholen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Verpflichtung befreit, ein Bestandsverzeichnis anzufertigen, und darf auf die Buchhaltungssunterlagen der Gesellschaft vertrauen.

Der Liquidator darf unter seiner Verantwortung an einen oder mehrere Bevollmächtigte für besondere oder bestimmte Aufgaben einen von ihm festgelegten Teil seiner Befugnisse für einen von ihm festgelegten Zeitraum übertragen.

Der Liquidator haftet sowohl gegenüber Dritten als auch gegenüber der Gesellschaft für die Ausführung seines ihm hiermit übertragenen Mandates. Die Unterschrift des Liquidators bindet die Gesellschaft im Liquidationsprozess wirksam und ohne Einschränkung.

Der Liquidator darf das Vermögen der Gesellschaft nach seinem Ermessen in Bar- oder Sachleistungen an die alleinige Gesellschafterin ausschütten. Der Liquidator erhält für die Erbringung seiner Dienste als Liquidator der Gesellschaft keine gesonderte Gebühr.

#### *Vierter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin nimmt den Rücktritt des Geschäftsführers Herr Florian Götz an mit Wirkung zum heutigen Tage und erteilt ihm Entlastung.

#### *Fünfter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Herrn Florian Götz, vorgeannt als Kommissar zur Liquidation („commissaire à la liquidation“) zu ernennen.

Wovon die vorliegende notarielle Urkunde an dem eingangs erwähnten Tag in Luxemburg aufgesetzt wurde.

Nachdem dieses Dokument der erschienenen Person, welche sich dem Notar mit Ihrem Personalausweis auswiesen vorgelesen wurde, wurde es von der besagten erschienenen Person gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: F. GOETZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. Relation: LAC/2014/13472. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 1. April 2014.

Référence de publication: 2014047124/64.

(140053650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **Isolindus Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8311 Capellen, 128B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.687.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LUGA GROUP S.à r.l., ayant son siège social à L-8311 Capellen, 128B, route d'Arlon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145010,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la comparante, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante représentée comme pré-indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société adopte la dénomination de «Isolindus Services S.à r.l.».

**Art. 3.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, tous travaux d'isolations, échafaudage, confinement, protection passive incendie, désamiantage, préfabrication et vente de matériels associés aux activités.

La Société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision des associés ou sur décision de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12'500.- (douze mille cinq-cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125.- (cent-vingt-cinq euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société, représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés ou à l'associé unique.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent ou à l'associé unique.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante dûment représentée, déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent-vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 12'500,- (douze mille cinq-cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- EUR.

*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Luc Corrias, gérant de sociétés, né le 13 avril 1958 à Metz (France), demeurant à L-8311 Capellen, 128B, route d'Arlon, est nommé pour une durée indéterminée, en qualité de gérant technique de la Société.

*Deuxième résolution*

Madame Gabrielle Corrias, gérante de sociétés, née le 1<sup>er</sup> juillet 1959 à Algrange (France), demeurant à L-8311 Capellen, 128B, route d'Arlon, est nommée pour une durée indéterminée, en qualité de gérante administrative de la Société.

*Troisième résolution*

Le pouvoir de signature des gérants de la Société est fixé comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions, soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative."

*Quatrième résolution*

Le siège social de la Société est établi à L-8311 Capellen, 128B route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2014. Relation GRE/2014/1215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047201/162.

(140053420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Lunar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 13.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.752.

In the year two thousand and fourteen, the seventeenth day of March, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Lunar Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of GBP 13,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.752 (the Company).

The Company was incorporated on 20 November 2013 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 261, on 29 January 2014, and its articles of association were amended for the last time on 31 January 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Lunar JV Finance Limited, a company incorporated in Jersey with registration number 115055, whose registered office is at Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Josiane MEISSENER, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 March 2014, The proxies from the appearing party, after having been initialled ne varietur by the proxyholder

acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 13,000 (thirteen thousand) shares having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each, representing the entirety of the share capital of the Company of GBP 13,000 (thirteen thousand pound sterling) are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) Creation of shares of class A, class B, class C, class D, class E, class F and class G of the Company, each share having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling).

(b) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the creation of classes of shares in the Company referred to under item (a) above.

(c) Insertion of a new article 6 of the Articles to be entitled "Article 6 Profit sharing".

(d) Insertion of a new article 7 of the Articles to be entitled "Article 7 Determination of the Intrinsic Value", and subsequent amendment and renumbering of the Articles.

(e) Amendment to article 9 (as renumbered) of the Articles.

(f) Amendment to article 10 (as renumbered) of the Articles.

(g) Amendment to article 13 (as renumbered) of the Articles.

(h) Amendment to article 17 (as renumbered) of the Articles.

(i) Amendment to article 18 (as renumbered) of the Articles.

(j) Miscellaneous.

III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to create shares of class A, class B, class C, class D, class E, class F and class G, each share having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling).

The Meeting resolves subsequently to convert all of the 13,000 (thirteen thousand) shares of the Company held by the Sole Shareholder into 2,000 class A shares, 2,000 class B shares, 2,000 class C shares, 2,000 class D shares, 2,000 class E shares, 2,000 class F shares and 1,000 class G shares.

*Second resolution*

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

**“ Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at thirteen thousand pound sterling (GBP 13,000.-), represented by two thousand (2,000) shares of class A (the Class A Shares), by two thousand (2,000) shares of class B (the Class B Shares), by two thousand (2,000) shares of class C (the Class C Shares), by two thousand (2,000) shares of class D (the Class D Shares), by two thousand (2,000) shares of class E (the Class E Shares), by two thousand (2,000) shares of class F (the Class F Shares) and by thousand (1,000) shares of class G (the Class G Shares, and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares and the Class F Shares, the Shares, and each individually a Share) in registered form, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

*Third resolution*

The Meeting resolves to insert a new article 6 of the Articles which shall read as follows:

**“ Art. 6. Profit sharing.**

6.1 In respect of each class of Shares, the Board (as defined below) shall established in the accounting records of the Company a separate account of assets and liabilities (respectively the Class A Account in respect to holders of Class A Shares, the Class B Account in respect of holders of Class B Shares, the Class C Account in respect of holders of Class C Shares, the Class D Account in respect of holders of Class D Shares, the Class E Account in respect of holders of Class E Shares, the Class F Account in respect of holders of Class F Shares and the Class G Account in respect of holders of Class G Shares and collectively, the Accounts, and each individually an Account).

6.2 Any capital contribution, either as nominal share capital, or as share premium (if any), made to the Company by or on behalf of the holders of the different classes of Shares or received from the issue of a certain class of Shares as well as the related assets and liabilities shall be allocated exclusively to the corresponding Accounts.

The related assets of any of the Accounts shall include, without limitation, the investments and other assets acquired using the proceeds credited to any such Accounts, and all assets deriving directly or indirectly from such acquisition, all

dividends and other income received in respect of any such investment or other asset, and all proceeds of the sale or other disposal of any such investment or other asset.

The related liabilities of any of the Accounts shall include, without limitation, the liabilities, expenses or costs (including general expenses) which are caused by or relate to (a) any assets of a particular Account, including any investment or (b) any action taken in connection with an asset of a particular Account.

6.3 If any asset, liability, expense or cost of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Account, such asset or liability shall be allocated to all the Accounts pro rata to the aggregate Intrinsic Values (as defined below) of the respective Accounts relative to each other or in such other manner as determined by the Board (as defined below) acting reasonably and in good faith.

6.4 For the purpose of determining the economic rights (including dividend distribution and liquidation rights) attaching to each class of Shares, the holders of each separate class of Shares shall be considered to be entitled exclusively to the counter-value of the investments allocated to the corresponding Account, including all changes in values to the investments made and all proceeds from those investments (including liquidity).

Upon the liquidation of the Company, the holders of Class A Shares, the holders of Class B Shares, the holders of Class C Shares, the holders of Class D Shares, the holders of Class E Shares, the holders of Class F Shares and the holders of Class G Shares are entitled to the proceeds resulting from the liquidation of the assets held by the Company respectively in the Class A Account, the Class B Account, the Class C Account, the Class D Account, the Class E Account, the Class F Account and the Class G Account, as provided for in article 18.2 hereof."

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to insert a new article 7 of the Articles which shall read as follows:

" **Art. 7. Determination of the Intrinsic Value** With regard to each class of Shares, the Intrinsic Value (as defined below) per Share shall be calculated by the Company at a frequency determined by the Board (as defined below), the date on which the Intrinsic Value shall be calculated being referred to as the Valuation Day. The intrinsic value of a class of Shares shall be calculated as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the value (as determined consistently and in good faith by the Board (as defined below)) of the assets of the Account corresponding to each class of Shares less the liabilities (also determined consistently and in good faith by the Board (as defined below)) attributable to such class of Shares, by the number of Shares of the relevant class of Shares then issued and outstanding (the Intrinsic Value)."

The Meeting further resolves to amend and renumber each of the subsequent articles of the Articles (including any headings) pursuant to the insertion of the new articles 6 and 7 of the Articles, resolved upon under the third and the present resolutions.

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend article 9 of the Articles (as renumbered) so that article 9 shall henceforth read as follows:

" **Art. 9. Appointment and removal of managers.**

9.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

9.2. A majority of the managers or any sole manager shall at all times not be resident in the United Kingdom (UK) and the purported appointment of any person as manager, whose appointment would mean this condition would no longer be fulfilled shall not be effective.

9.3. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders or shall be automatically removed if they become UK resident and as a result therefore a majority of the managers would be resident in the UK."

#### *Sixth resolution*

The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles (as renumbered) so that article 10 shall henceforth read as follows:

" **Art. 10. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

10.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents that are not UK residents for specific matters.

(iii) No person that is UK resident may be appointed and no powers of the managers may be exercised by or on behalf of the managers in the UK pursuant to Article 10.1(ii) unless approved at a meeting of the managers convened in accordance with these Articles.

(iv) The managers may not delegate any of the following matters:

- (A) determining the Company's overall strategy;
- (B) employing or appointing executives, banks or auditors;
- (C) setting remuneration levels;
- (D) making decisions on material contracts and investments;
- (E) determining the authority of any agents of the Company;
- (F) ensuring compliance with all laws; and
- (G) decisions on the Company's indebtedness.

#### 10.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager that is not UK resident, at the place indicated in the convening notice, which shall be in Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the managers reached or resolution passed by the managers at a meeting which is held outside of Luxembourg shall be invalid and have no effect. The managers shall hold meetings not less than quarterly.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers on at least five business days' notice (save where all the managers are required to attend in person in which case 10 business days' notice is required) given to all managers (or on such shorter period of notice if each of the managers agree so).

(iii) The notice specified in Article 10.2(ii) shall be accompanied by an agenda specifying in reasonable detail the matters to be raised at the meeting and copies of any papers to be discussed at the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting save that any manager that is not resident in the UK may not grant a power of attorney to a manager that is resident in the UK.

(vi) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that each of the managers constituting such a majority are not UK resident. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that each of the managers constituting such a majority are not UK resident. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vii) If a quorum is not present within one hour after the time specified for a meeting of the managers in the notice of meeting then it will be adjourned for five business days at the same time and place.

(viii) The managers present at a Board meeting may choose one of their number to be the chairman of the meeting, provided that the manager elected as chairman of the meeting shall not be resident in the UK. Without prejudice to Article 10.2(i), the location at which a meeting of the managers is held shall be deemed to be the physical location of the chairman of the meeting.

(ix) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other save where such manager is present in the UK at the time of the meeting. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(x) Circular resolutions signed outside the UK by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

#### 10.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager provided such signature is made outside of the UK.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

#### 10.4. Remuneration

None of the directors shall be remunerated by the Company for the services he provides for the benefit of the Company, whether as director, employee or otherwise."

#### *Seventh resolution*

The Meeting resolves to amend article 13.1 of the Articles (as renumbered) by the insertion of a new paragraph (iv), so that article 13.1 shall henceforth read as follows:

“ **13.1. Powers and voting rights.**

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article

13.1. (ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

(iv) All the Shares shall vote as one class except for the amendments to these Articles or other extraordinary resolutions adversely affecting the rights of a certain class of Shares without affecting those of all or any of the other classes of Shares. If such is the case, the conditions of quorum and the majority requirements shall have to be met with respect to the holders of that specific class of Shares and the holders of that class of Shares shall vote as a separate class.”

*Eighth resolution*

The Meeting resolves to amend article 17 of the Articles (as renumbered) so that article 17 shall henceforth read as follows:

“ **Art. 17. Allocation of profits.**

17.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

17.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. The payment of a dividend can only be made to the holders of the respective class of Shares proportionally to the net profits shown in the Account relating to such respective class of Shares at the time of the distribution.

17.3. Interim dividends may be distributed at any time, in which case the payment of interim dividends can only be made to the holders of the respective class of Shares proportionally to the net profits shown in the Account relating to such respective class of Shares at the time of the distribution, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts with respect to the relevant class of Shares;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.”

*Ninth resolution*

The Meeting resolves to amend article 18.2. of the Articles (as renumbered), so that article 18.2 shall henceforth read as follows:

“ **18.2.** To the fullest extent permitted by law, and in accordance with the terms of article 6 of these Articles, a distribution, in the case of the dissolution of the Company or in the case of a redemption by the Company of all the Shares belonging to a particular class of Shares, of assets to the shareholders shall be made so that, after payment of liabilities (including, without limitation, any reserve determined by the Board to be appropriate on account of any prospective or contingent liabilities of the Company), each holder of a class of Shares shall be entitled to receive a distribution of an amount equal to those assets credited to its Account to which it is entitled.”

*Estimates of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de mars,  
par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Lunar Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 13.000 GBP et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.752 (la Société).

La Société a été constituée le 20 novembre 2013 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 261, daté du 29 janvier 2014 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, daté du 31 janvier 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

**A comparu:**

Lunar JV Finance Limited, une société constituée d'après les lois de Jersey, ayant son siège social à Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE et enregistrée sous le numéro 115055,

ici représentée par Mme Josiane MEISSENER, employée, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 13.000 (treize mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 GBP (une livre sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 13.000 GBP (treize mille livres sterling) sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(a) Création de parts sociales de classe A, de classe B, de classe C, de classe D, de classe E, de classe F et de classe G, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling).

(b) Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter la création de classes de parts sociales de la Société, tel qu'indiqué au point a.

(c) Insertion d'un nouvel article 6 des Statuts intitulé «Article 6. - Distribution des bénéfices».

(d) Insertion d'un nouvel article 7 des Statuts intitulé «Article 7. -Détermination de la Valeur Intrinsèque», et modification et renumérotation consécutives des Statuts.

(e) Modification de l'article 9 (tel que renuméroté) des Statuts.

(f) Modification de l'article 10 (tel que renuméroté) des Statuts.

(g) Modification de l'article 13 (tel que renuméroté) des Statuts.

(h) Modification de l'article 17 (tel que renuméroté) des Statuts.

(i) Modification de l'article 18 (tel que renuméroté) des Statuts.

(j) Divers.

III. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de créer des parts sociales de classe A, de classe B, de classe C, de classe D, de classe E, de classe F et de classe G, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling).

L'Assemblée décide par conséquent de procéder à la conversion de toutes les 13.000 treize mille parts sociales de la Société en 2.000 parts sociales de classe A, 2.000 parts sociales de classe B, 2.000 parts sociales de classe C, 2.000 parts sociales de classe D, 2.000 parts sociales de classe E, 2.000 parts sociales de classe F et 1.000 parts sociales de classe G.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**« Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à treize mille livres sterling (GBP 13.000.-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), deux mille (2.000) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), deux mille (2.000) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), deux mille (2.000) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), deux mille (2.000) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E),

deux mille (2.000) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F) ainsi que mille (1.000) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G, et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales, et chacune individuellement une Part Sociale), ayant chacune une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-).

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 6 des Statuts qui aura la teneur suivante:

##### **« Art. 6. Distribution des bénéfices.**

6.1 Un compte distinct des actifs et passifs (respectivement le Compte de Classe A pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe A, le Compte de Classe B pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe B, le Compte de Classe C pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe C, le Compte de Classe D pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe D, le Compte de Classe E pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe E, le Compte de Classe F pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe F et le Compte de Classe G pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe G et, collectivement, les Comptes) devra être établi par le Conseil (tel que défini ci-dessous) dans les livres comptables de la Société pour chaque classe de Parts Sociales.

6.2 Tout apport de capital, qu'il s'agisse de capital social nominal ou de prime d'émission (le cas échéant) apporté à la Société par ou au nom des détenteurs des différentes classes de Parts Sociales ou reçu consécutivement à l'émission d'une certaine classe de Parts Sociales ainsi que les actifs et passifs en découlant doivent être affectés exclusivement aux Comptes correspondants.

Les actifs liés à chacun des Comptes devront inclure, sans restriction, les investissements et autres actifs acquis via le produit crédité sur chacun de ces Comptes, et tous les actifs découlant directement ou indirectement de cette acquisition, tous les dividendes et tout autre revenu reçu en rapport avec cet investissement ou autre actif, et tous les produits de la vente ou autre aliénation de cet investissement ou autre actif.

Les passifs liés à chacun des Comptes devront inclure, sans restriction, les dettes, dépenses ou frais (y compris les frais généraux) résultant de ou liés à (a) tout actif d'un Compte particulier, y compris tout investissement ou (b) toute action prise en rapport avec un actif d'un Compte particulier.

6.3 Si tout actif, passif, dépense ou frais de la Société ne peut être considéré comme pouvant être imputé à un Compte particulier, ledit actif ou passif devra être affecté à tous les Comptes proportionnellement aux Valeurs Intrinsèques cumulées (telles que définies ci-dessous) des Comptes respectifs liés l'un à l'autre ou d'une autre manière déterminée par le Conseil (tel que défini ci-dessous) agissant raisonnablement et en toute bonne foi.

6.4 Dans l'optique de déterminer les droits économiques (y compris les droits attachés à la distribution des dividendes et à la liquidation) liés à chaque classe de Parts Sociales, les détenteurs de chaque classe distincte de Parts Sociales doivent être considérés comme ayant droit exclusivement à la contre-valeur des investissements affectés au Compte correspondant, y compris tous les changements apportés aux valeurs des investissements effectués et tous les produits résultant de ces investissements (y compris les liquidités).

Lors de la liquidation de la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A, les détenteurs de Parts Sociales de Classe B, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C, les détenteurs de Parts Sociales de Classe D, les détenteurs de Parts Sociales de Classe E, les détenteurs de Parts Sociales de Classe F et les détenteurs de Parts Sociales de Classe G ont droit aux produits résultant de la liquidation des actifs détenus par la Société respectivement au niveau du Compte de Classe A, du Compte de Classe B, du Compte de Classe C, du Compte de Classe D, du Compte de Classe E, du Compte de Classe F et du Compte de Classe G, conformément à l'article 18.2.»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 7 des Statuts qui aura la teneur suivante:

**« Art. 7. Détermination de la Valeur Intrinsèque.** Pour chaque classe de Parts Sociales, la Valeur Intrinsèque (telle que définie ci-dessous) par Part Sociale sera calculée par la Société à une fréquence déterminée par le Conseil (tel que défini ci-dessous), la date à laquelle la Valeur Intrinsèque doit être calculée étant définie comme étant le Jour d'Evaluation. La valeur intrinsèque d'une classe de Parts Sociales doit être calculée en tant que chiffre par Part Sociale et déterminée par rapport à tout Jour d'Evaluation en divisant la valeur (telle qu'obtenue de manière cohérente et en toute bonne foi par le Conseil (tel que défini ci-dessous)) des actifs du Compte relatif à chaque classe de Parts Sociales moins le passif (également déterminés de manière cohérente et en toute bonne foi par le Conseil (tel que défini ci-dessous)) imputables à cette classe de Parts Sociales, par le nombre de Parts Sociales de la classe adéquate des Parts Sociales alors émises et existantes (la Valeur Intrinsèque).»

L'Assemblée décide en outre de modifier et renuméroter chacun des articles suivants des Statuts (y compris les titres) suite à l'insertion des nouveaux articles 6 et 7 des Statuts, ajoutés en vertu de la troisième et de la présente résolutions.

### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 (tel que renuméroté) des Statuts, de telle sorte que l'article 9 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. Nomination et révocation des gérants.**

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

9.2. La majorité des gérants ou le gérant unique doivent toujours résider en dehors du Royaume-Uni. La nomination de toute personne comme gérant dont la nomination aurait comme conséquence que cette condition n'est plus remplie sera nulle et non avenue.

9.3. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés. Les gérants sont automatiquement révoqués s'ils deviennent résidents du Royaume-Uni et si, suite à ce changement de résidence, la majorité des gérants sont résidents du Royaume-Uni.»

### Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 (tel que renuméroté) des Statuts, de telle sorte que l'article 10 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

10.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni pour des tâches spécifiques.

(iii) Aucune personne résidente au Royaume-Uni ne peut être nommée et aucun pouvoir des gérants ne peut être exercé pour le compte des gérants au Royaume-Uni conformément à l'article 10.1 (ii), sauf approbation à la réunion des gérants convoqués conformément à ces Statuts.

(iv) Les gérants ne peuvent déléguer leurs pouvoirs dans aucun des domaines suivants:

(A) déterminer la stratégie globale de la Société;

(B) engager ou nommer des cadres, banques ou auditeurs;

(C) fixer le niveau des rémunérations;

(D) prendre des décisions relatives à des contrats ou des investissements importants;

(E) déterminer le pouvoir d'un mandataire de la Société;

(F) garantir le respect de toutes les lois, règlements et autres; et;

(G) décisions concernant l'endettement de la Société.

10.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant qui ne réside pas au Royaume-Uni au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera au Luxembourg. Toute décision ou résolution des gérants prise lors d'une réunion tenue en dehors du Luxembourg ne sera pas valablement prise et sera considérée comme nulle et non avenue. Les gérants se réunissent au moins chaque trimestre.

(ii) Il sera donné une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins cinq jours ouvrables (sauf si tous les gérants sont tenus d'assister à la réunion en personne auquel cas l'envoi d'une convocation écrite au moins dix jours ouvrables avant la réunion est requise) à tous les gérants (un délai de convocation plus court peut être proposé à condition que tous les gérants expriment leur accord).

(iii) La convocation spécifiée à l'article 10.2 (ii) doit être accompagnée d'un ordre du jour énonçant raisonnablement en détail les sujets abordés ainsi que de copies de tout document qui sera examiné lors de la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil étant entendu que tout gérant résidant en dehors du Royaume-Uni ne peut donner procuration à un gérant qui réside au Royaume-Uni.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et que si aucun gérant constituant cette majorité n'est résidant au Royaume-Uni. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à condition qu'aucun gérant constituant cette majorité, n'est résidant du Royaume-Uni. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure mentionnée dans la convocation écrite de la réunion du Conseil, la réunion sera ajournée à cinq jours ouvrables à la même heure et au même endroit.

(viii) Les gérants présents lors de la réunion du Conseil peuvent désigner parmi eux un président qui présidera la réunion du Conseil, à condition que le gérant désigné comme président de la réunion du Conseil ne soit pas résidant du Royaume-Uni. Sans préjudice quant à l'article 10.2 (i), le lieu où une réunion du Conseil est tenue sera considéré comme l'endroit où se trouve le président de la réunion du Conseil.

(ix) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler, sauf si celui-ci est présent au Royaume-Uni au moment de la réunion. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(x) Des résolutions circulaires signées en dehors du Royaume-Uni par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

### 10.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant pourvu que la signature se fasse en dehors du Royaume-Uni.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

### 10.4. Remuneration

Aucun des gérants ne sera rémunéré par la Société pour les services rendus au profit de la Société, que ce soit en tant que directeur, employé ou autre.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 13.1 (tel que renuméroté) des Statuts en insérant un nouveau paragraphe (iv), de telle sorte que l'article 13.1 aura désormais la teneur suivante:

#### **« 13.1. Pouvoirs et droits de vote.**

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 13.1.(ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

(iv) L'ensemble des Parts Sociales disposeront du même droit de vote sans tenir compte de la classe, sauf lors de la modification des présents Statuts ou d'autres résolutions extraordinaires ayant un impact négatif sur les droits d'une certaine classe de Parts Sociales, sans toutefois avoir un impact sur les droits de toutes ou de quelconques classes de Parts Sociales. Si tel est le cas, les conditions des exigences de quorum et de majorité devront être remplies, en ce qui concerne les détenteurs de ladite classe de Parts Sociales, et les détenteurs de ladite classe de Parts Sociales voteront en tant que classe distincte.»

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 (tel que renuméroté) des Statuts, de telle sorte que l'article 17 aura désormais la teneur suivante:

#### **« Art. 17. Affectation des bénéfices.**

17.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

17.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Le paiement d'un dividende peut seulement être fait aux détenteurs d'une Classe de Parts Sociales proportionnellement au bénéfice net mentionné dans le Compte relatif à cette Classe de Parts Sociales au moment de la distribution.

17.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment auquel cas le paiement des dividendes intérimaires peut seulement être fait aux détenteurs d'une Classe de Parts Sociales proportionnellement au bénéfice net mentionné dans le Compte relatif à cette Classe de Parts Sociales au moment de la distribution, sujet aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil par rapport à la Classe de Parts Sociales concernée;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.»

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 18.2 (tel que renuméroté) des Statuts, de telle sorte que l'article 18.2 aura désormais la teneur suivante:

« **18.2.** Dans la plus grande mesure permise par la loi et conformément aux dispositions de l'article 6 des présents Statuts, une distribution, dans le cas d'une dissolution de la Société ou dans le cas d'un rachat de la société de toutes les Parts Sociales appartenant à la même Classe de Parts Sociales, des actifs aux associés sera effectuée de sorte qu'après le paiement des dettes (y inclus, sans limitation, toute réserve déterminée comme appropriée par le Conseil en raison de dettes prévisibles ou contingentes de la Société), chaque détenteur de Parts Sociales appartenant à une classe de parts sociales pourra prétendre à la distribution d'un montant égal aux actifs crédités sur le Compte concerné.»

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 1.500.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Meissner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mars 2014. LAC/2014/13041. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur ff. (signée):* Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047254/491.

(140053166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **DKV Hauptagentur Altmeyer & Beer S.A., Société Anonyme, (anc. IPK Verwaltungs S.A.).**

Siège social: L-6680 Merttert, 2, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 87.787.

L'an deux mille quatorze,

Le douze mars,

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réuni

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IPK Verwaltungs S.A.», établie et ayant son siège social à L-6680 Merttert, 2, rue Haute,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87 787,

constituée sous la dénomination de «PUBLIPHONE S.A.» suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2002, publiée au Mémorial C numéro 1.245 du 26 août 2002, page 59.750, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1803 du 22 juillet 2008,

L'assemblée est présidée par Monsieur Frank Peter ALTMEYER, demeurant à D-54516 Wittlich, Im Bilgergarten 4,

Le président désigne comme secrétaire Madame Diane LOLAICO, épouse Clement, demeurant à Grevenmacher,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rainer Alexander BEER, demeurant à D-54329 Konz, Stauffenbergs-trasse 35,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Changement de la dénomination sociale en «DKV Hauptagentur Altmeyer & Beer S.A.» et par conséquent modification de l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa, des statuts;
3. Modification de l'objet social et par conséquent modification de l'article 2 des statuts;
4. Divers

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en «DKV Hauptagentur Altmeyer & Beer S.A.» et par conséquent, de modifier l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa, des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «DKV Hauptagentur Altmeyer & Beer S.A.» »

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La Société peut également exercer au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations d'assurances directes et de réassurance dans toutes les branches autres que la branche vie ainsi que la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société a également pour objet toute prestation de secrétariat, conseils et gestion de clientèle et toutes sortes d'études de marché.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

*Déclaration en matière de blanchiment*

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la

vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cent cinquante euros (1.350.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et individuellement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F.P. ALTMAYER, D. LOLAICO, R.A. BEER, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2014. Relation: GRE/2014/1017. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 31 mars 2014.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2014047225/95.

(140053132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Intergrain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.745.

In the year two thousand fourteen, on the twentieth of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, temporarily unavailable, who will hold the present deed.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "INTERGRAIN S.A.", a société anonyme, having its registered office at 36, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under section B number 175745, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Joëlle BADEN, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, acting instead and place of Maître Joseph ELVINGER, prenamed, temporarily unavailable on 5 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C"), number 953 on 22 April 2013; the Articles of Incorporation of which been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Joseph ELVINGER, prenamed on 13 September 2013 published in the Mémorial C number 2723 on 31 October 2013.

The meeting is chaired by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora GIBERT, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the five million (5,000,000) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1.- Increase of the subscribed capital by an amount of twenty million US Dollars (USD 20,000,000.-), so as to raise it from its current amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) up to twenty million fifty thousand US Dollars (USD 20,050,000.-) by the issue of two billion (2,000,000,000) new shares having the same rights and obligations as the existing one, to be subscribed by Sodrugestvo BV and paid up by a contribution in kind consisting in shares of Sodrugestvo Trading S.A.

2.- Acceptation of subscription and payment.

- 3.- Decision to set an authorized share capital.
- 4.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to increase the issued share capital by an amount of twenty million US Dollars (USD 20,000,000.-), so as to raise it from its current amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) up to twenty million fifty thousand US Dollars (USD 20,050,000.-) by the issue of two billion (2,000,000,000) new shares having the same rights and obligations as the existing one; and submitted to the payment of a share premium amounting to twenty-three million US Dollars (USD 23,000,000.-).

The amount of two million US Dollars (USD 2,000,000.-) will be allocated to the Legal Reserve.

*Second resolution*

The meeting decides to admit to the subscription of the two billion (2,000,000,000) new shares by Sodrugestvo B.V., a Dutch Private Limited Liability Company (Besloten Vennootschap), having its registered office at Herikerbergweg 144, Luna Park Arena, 1101CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands.

*Intervention - Subscription - Payment.*

Furthermore the Sodrugestvo B.V., prenamed, here represented by virtue of a proxy declared to subscribe the entire increase of the share capital and to have it paid up to 73.095 % representing an amount of fourteen million six hundred nineteen thousand euros (USD 14,619,000.-) together with the share premium amounting to twenty-three million US Dollars (USD 23,000,000.-) and the amount of two million US Dollars (USD 2,000,000.-) allocated to the Legal Reserve by a contribution in kind consisting in twelve million one hundred seventy thousand (12,170,000) shares with a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each, of Sodrugestvo Trading S.A., a company limited by shares incorporated under the laws of Switzerland, having its corporate seat at Rue de la Rôtisserie 29, 1204 Geneva, Switzerland, registered with the Registre du Commerce du Canton de Genève under the number CH-660.0590.010-0, and a subscribed capital set at twelve million one hundred seventy thousand Swiss Francs (CHF 12,170,000.-), that is to say one hundred per cent (100%) of its issued shares; this contribution has been valued at an aggregate amount of thirty nine million six hundred nineteen thousand US Dollars (USD 39,619,000.-).

*Assessment contribution report*

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by Ernst & Young S.A., Independent Auditor (Réviseurs d'entreprises agréé) having its registered seat at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L - 5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg which concludes as follows:

*Conclusion*

“Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 2,000,000,000 shares with a nominal value of USD 0.01 each to be paid up to 73.095 % representing an amount of USD 14,619,000 and to be issued with total related share premium of USD 23,000,000 and contribution to the Legal Reserve of USD 2,000,000, both to be paid up in full, hence the total consideration amounting to USD 39,619,000”

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed.

*Third resolution*

The Meeting decides to set an authorized share capital amounting to one hundred million USD Dollars (USD 100,000,000.-) divided into ten billion (10,000,000,000) shares, having a par value of one cent of a US Dollar (USD 0.01) each.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to fully restate Article 5 of the Articles of Incorporation so that as from now on it will read as follows:

**“ 5. Share Capital.**

5.1. The subscribed capital is set at twenty million fifty thousand US Dollars (USD 20,050,000.-), divided into two billion five million (2,005,000,000) registered shares with a par value of one cent of a US Dollar (USD 0.01) each.

5.2. The share capital may be increased or decreased one (1) or several times by a resolution of the shareholders.

5.3. In addition to the subscribed share capital, the authorized share capital of the Company is set at one hundred million USD Dollars (USD 100,000,000.-) divided into ten billion (10,000,000,000) shares, having a par value of one cent of a US Dollar (USD 0.01) each.

The Board of Directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by renunciation to claims or conversion of convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, in Company of (distributable) reserves of the Company or in any other manner; and

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price within the limits set forth in the Law and the terms and conditions of the subscription of the new shares;

This authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company dated 20 March 2014 and may be renewed by the general meeting of the shareholders.

Following each increase of the share capital realized pursuant to this article 5.3, article 5.1 will be modified so as to reflect the actual increase and such modification will be recorded within a month in authentic form in front of a notary by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of share capital.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euros (EUR 6,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt mars

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INTERGRAIN S.A.», ayant son siège social au 36 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 175745, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, préqualifié, momentanément empêché, en date du 5 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 953 du 22 avril 2013; et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, préqualifié, en date du 13 septembre 2013 publié au Mémorial C numéro 2723 du 31 octobre 2013.

L'assemblée est présidée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cinq millions (5.000.000) d'actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions de Dollars US (USD 20.000.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de cinquante mille Dollars US (USD 50.000,-) à vingt millions cinquante mille Dollars US (USD 20.050.000,-) par l'émission de deux milliards (2.000.000.000) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par Sodrugestvo B.V. et libérées par un apport en nature consistant en actions de Sodrugestvo Trading S.A.

- 2.- Acceptation de la souscription et libération.
- 3.- Décision de fixer un capital autorisé.
- 4.- Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence vingt millions de Dollars US (USD 20.000.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de cinquante mille Dollars US (USD 50.000,-) à vingt millions cinquante mille Dollars US (USD 20.050.000,-) par l'émission de deux milliards (2.000.000.000) d'actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et soumises au paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-trois millions de Dollars US (USD 23.000.000,-).

Un montant de deux millions de Dollars US (USD 2.000.000,-) sera alloué à la Réserve Légale.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des deux milliards (2.000.000.000) d'actions nouvelles Sodrugestvo B.V., une Private Limited Liability Company (Besloten Vennootschap) de droit néerlandais ayant son siège social à Herikerbergweg 144, Luna Park ArenA, 1101CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes Sodrugestvo B.V., préqualifiée, ici représentée en vertu d'une procuration dont mention ci-avant; laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer à concurrence de 73,095% représentant un montant de quatorze millions six cent dix-neuf mille Dollars US (USD 14.619.000,-) ensemble avec le paiement de la prime d'émission de vingt-trois millions de Dollars US (USD 23.000.000,-) et la somme de deux millions de Dollars US (USD 2.000.000,-) affectée à la Réserve Légale par un apport en nature consistant en douze millions cent soixante-dix mille (12.170.000) actions d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune, de Sodrugestvo Trading S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à Rue de la Rôtisserie 29, 1204 Genève, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Genève sous le numéro CH-660.0.590.010-0, et un capital souscrit de douze millions cent soixante-dix mille francs suisses (CHF 12.170.000,-), c'est à dire cent pour cent (100%) de ses actions émises; cet apport étant évalué à un montant total de trente-neuf millions six cent dix-neuf mille Dollars US (USD 39.619.000,-).

#### *Rapport d'évaluation*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Ernst & Young S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach,, Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante en langue anglaise:

#### *Conclusion*

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 2,000,000,000 shares with a nominal value of USD 0.01 each to be paid up to 73.095 % representing an amount of USD 14,619,000.- and to be issued with total related share premium of USD 23,000,000.-and contribution to the Legal Réserve of USD 2,000,000.- both to be paid up in full, hence the total consideration amounting to USD 39,619,000.-."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de fixer un capital autorisé s'élevant à cent millions de Dollars US (USD 100.000.000,-) divisé en dix milliards (10.000.000.000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale d'un cent de Dollars US (USD 0,01) chacune

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de refondre intégralement l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

#### « **Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt millions cinquante mille Dollars US (USD 20.050.000,-), divisé en deux milliards cinq millions (2.005.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un cent de Dollars US (USD 0,01) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une (1) ou plusieurs reprises par une résolution des actionnaires.

5.3 Le capital autorisé de la Société est établi à cent millions de Dollars US (USD 100.000.000,-) divisé en dix milliards (10.000.000.000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale d'un cent de Dollars US (USD 0,01) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation du capital social souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions contre paiement en numéraire ou en nature, par renonciation à des créances ou conversion de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock-options, au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière;

- déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission dans les limites fixées par la Loi et les termes et les conditions de la souscription des actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 20 mars 2014 et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital social réalisée conformément à cet article 5.3., l'article 5.1 sera modifié afin de refléter l'augmentation survenue et cette modification sera enregistrée dans le mois sous forme authentique devant notaire par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et habilitée pour ce faire.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 25 mars 2014. Relation: LAC/2014/13706. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014047221/227.

(140053919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

#### **LTIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.078.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047277/10.

(140053369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

#### **Lubengo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.858.

—

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour LUBENGO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2014047278/13.

(140053257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Guppy Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 185.793.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU**

La société «ARIELLE COMPANY LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé (ci-après désignée la «Comparante»).

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GUPPY INVEST S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000.- EUR) représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Art. 6.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III. Administration**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

### *Souscription - Libération*

Les actions ont toutes été souscrites par la Comparante, préqualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000.- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800.- EUR).

### *Décisions de l'associée unique*

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:
  - Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
  - Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
  - Monsieur Joël MARECHAL, salarié, né à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> avril 2014. Relation: MER/2014/636. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048582/143.

(140055163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

### **Lux Luminaires S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 171.648.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048007/9.

(140054486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**Maza S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg E 3.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 02 avril 2014.  
Référence de publication: 2014048035/10.  
(140054284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**Hansteen Philipp-Reis-Strasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 111.199.

*Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014*

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.  
Pour extrait sincère et conforme  
*Pour Hansteen Philipp-Reis-Strasse S.à r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047161/14.

(140053802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Hansteen Pleidelsheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 116.361.

*Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014*

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.  
Pour extrait sincère et conforme  
*Pour Hansteen Pleidelsheim S.à r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047162/14.

(140053808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**International Graphic Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 84.594.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 23 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL GRAPHIC TRADING S.à r.l., ayant eu son siège social à L-5365 MUNSBACH, 2, Parc d'activité Syrdall.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Astrid BUGATTO  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014047661/16.

(140053856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**IMPRIMERIE MOULIN société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 6, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 42.451.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMPRIMERIE MOULIN société à responsabilité limitée*

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014047213/12.

(140053698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Industrial Technology Enterprise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.589.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 10 juin 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

*Pour INDUSTRIAL TECHNOLOGY ENTERPRISE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2014047215/13.

(140053218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**KAGEMI A.G., Kapitalanlagegesellschaft für Mitteleuropa A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.682.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of March.

Before Us Me Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

Ms Inessa WENDLAND, Executive, born on 5 August 1981 in Astana (Kazakhstan), professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing party has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme"), which is hereby incorporated:

**I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "Kapitalanlagegesellschaft für Mitteleuropa A.G.", in abbreviation "KAGEMI A.G." (hereafter the "Company").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The purpose of the Company is, for its own purpose, the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company's corporate object consists also of, both in Luxembourg and abroad, directly or indirectly, for its own account or for the account of third parties, alone or in cooperation with third parties, the registration, use, purchase, acquisition, licence or transfer of all types of intellectual property rights.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

## II. Social capital, Shares

**Art. 5.** The share capital is set at EUR 50,000 (fifty thousand euro), represented by 50,000 (fifty thousand) shares of a par value of EUR 1 (one euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

## III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the last Friday of May at 11:30 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in written resolutions.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of telephone, videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolutions(s) to be passed, and shall give its vote in writing. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders.

#### IV. Board of directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration, term of office and their class, if applicable.

The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

In case of the existence of one or more directors of class A (“A-Directors”) and/or one or more directors of class B (“B-Directors”) prior to such vacancy, the resolution of fulfilling such vacancy shall require a majority vote which must include at least one vote from an A-Director and one vote from a BDirector.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and, in case of the existence of one or more A-Directors and/or one or more B-Directors, the board of directors can deliberate or act validly only if at least one A-Director and at least one B-Director are present or represented at the meeting of the board of directors.

Resolutions shall require a majority vote, which, in case of the existence of one or more A-Directors and/or one or more B-Directors, must include at least one vote from an A-Director and one vote from a B-Director. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors, except that, in case of the existence of one or more A-Directors and/or one or more B-Directors, the Company shall be bound by the joint signature of one A-Director and of one B-Director.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director, provided he is not a director of any class.

The Company will also be bound by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

## V. Supervision of the company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

### VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 18.** These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

### IX. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitory dispositions*

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2014.
2. The first General Meeting will be held in the year 2014.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the 50,000 (fifty thousand) shares have been subscribed by the sole shareholder Inessa WENDLAND, predesignated, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of EUR 50,000 (fifty thousand euro) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) Is appointed as a director of the Company:

Mr Gábor KACSÓH, Managing Director, born on 18 June 1974 in Budapest (Hungary), professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The public limited company "Luxellence S.A.", established and having its registered office at 32, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 153601, is appointed as statutory auditor of the Company.

- 4) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.
- 5) The registered office of the Company will be established at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

#### *Trading license - regulated activities*

The notary informed the appearing party, which especially acknowledges, that before performing any commercial activity or in the event that the Company is subject to a special law and regulation in relation to its business, the Company must first obtain the relevant license, permit and authorization or meet all other requirements for allowing the business and activity of the Company vis-à-vis any third parties.

#### *Power*

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand seven hundred euro.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing person has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars.

Pardevant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé;

#### A COMPARU:

Mme Inessa WENDLAND, Executive, née le 5 août 1981 à Astana (Kazakhstan), demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Kapitalanlagegesellschaft für Mitteleuropa A.G.", en abrégé KAGEMI A.G. (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la Société est, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tout immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, agissant seul ou de concert avec des tiers, l'enregistrement, l'utilisation, l'achat, l'acquisition, l'octroi de licence ou le transfert de tous types de droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société peut délivrer des certificats représentant des actions au porteur. L'action au porteur sera conforme aux exigences de l'article 41 de la Loi et sera signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi de mai à 11.30 heures au siège social de la Société au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également notées dans des résolutions écrites.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par téléphone, visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas, chaque Actionnaire recevra le texte de la /des décision(s) à adopter et donnera son vote par écrit. Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Actionnaires ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Actionnaires.

Toute référence dans les présents statuts à des décisions de l'assemblée générale des Actionnaires doit être comprise comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Actionnaires.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat et leur catégorie, le cas échéant.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi. En cas

d'existence préalablement à cette vacance, d'un ou plusieurs administrateurs de catégorie A ("Administrateurs A") et/ou un ou plusieurs administrateurs de catégorie B ("Administrateurs B"), la décision de combler cette vacance sera prise à une majorité des voix qui doit inclure les voix d'au moins un Administrateur A et d'au moins un Administrateur B.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A et/ou un ou plusieurs Administrateurs B, le conseil d'administration pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Administrateur A et au moins un Administrateur B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à une majorité des voix qui, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A et/ou un ou plusieurs Administrateurs B, doit inclure au moins une voix d'un Administrateur A et au moins une voix d'un Administrateur B. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, étant entendu que, en cas d'existence d'un ou plusieurs Administrateurs A et/ou un ou plusieurs Administrateurs B, la Société sera engagée par la signature collective d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature, à condition qu'il soit un administrateur d'aucune catégorie.

La Société sera également engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### **V. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, 50.000 (cinquante mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Mme Inessa WENDLAND, préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

##### *Décisions de l'actionnaire unique*

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Est appelée à la fonction d'administrateur unique:

M. Gábor KACSÓH, Managing Director, né le 18 juin 1974 à Budapest (Hongrie), résidant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) La société anonyme "Luxellence S.A.", établie et ayant son siège social à 32, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153601, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

5) Le siège social de la Société sera établi à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

*Autorisation de commerce - activités réglementées*

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Pouvoirs*

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Wendland, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 mars 2014. Relation: RED/2014/659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014047240/491.

(140053251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Jubo Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 173.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014047238/9.

(140053914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Loria International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 139.323.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014047252/9.

(140053194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**ColourOz HoldCo, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 185.131.

Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 21 mars 2014, que 1.250.000 parts sociales sous forme nominative détenues dans la Société par ColourOz MidCo (SCA) ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185127, ont été transférées comme suit:

1.250.000 parts sociales sous forme nominative à ColourOz MidCo (Sàrl) ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ColourOz HoldCo  
Marielle Stijger  
Gérant

Référence de publication: 2014048463/18.

(140055580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

**FVDE, Frënn vun der Ënn, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9142 Burden, 23, Um Kettenhouscht.  
R.C.S. Luxembourg F 9.478.

Am 15 März 2014 fand die jährliche Generalversammlung der Vereinigung Frënn vun der Ënn am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung statt:

- Willkommens Rede
- Aktivitäts Bericht
- 2013/2014
- Mitglieder
- Kassenbücher Bericht 2013/2014
- Überprüfung der Kassenbücher
- Neugestaltung & Änderungen der Satzung
- Verschiedenes
- Wahl eines Vorstands
- Wahl eines Präsidenten

Nach Erklärung des Vorstandes und Aussprache der Mitglieder wurde einstimmig beschlossen die Satzung der Vereinigung umzuändern und sie wie folgt zu ersetzen:

**Art. 1. Name, Sitz, Zweck und Dauer der Vereinigung.**

1.1. Die Vereinigung trägt den Namen "Frënn vun der Ënn, Association sans but lucratif", in Kurzform "FVDE".

1.2. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Burden.

1.3. Zweck der Vereinigung ist

- die Wahrung und Verteidigung der Bürgerrechte besonders im Internet
  - die Wahrung der Anonymität im Internet durch die Unterstützung des "Tor Project Inc." - die Unterstützung vom freien Internet
  - der Zensur entgegenwirken
  - die Unterstützung der Meinungsfreiheit
  - der Zugang zur freien Software
  - die Wahrung der Privatsphäre
  - die Wahrung der Informationsfreiheit
- 1.4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Art. 2. Mitglieder.**

2.1. Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, die Vereinigung muss aber mindestens fünf Mitglieder betragen.

2.2. Um Mitglied in der Vereinigung zu werden muss man das Mindestalter von 18 Jahren erreicht haben und einen dementsprechenden Antrag an den Verwaltungsrat gerichtet haben.

2.3. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Aufnahme der Mitglieder. Die Mitglieder sind zur Zahlung des von der Generalversammlung festgelegten Beitrages verpflichtet.

Betrag	Form
150€	Doppelte Mitgliedschaft: Chaos Computer Club Letzebuerg A.S.B.L. & Frenn vun der Ënn A.S.B.L. für Personen mit einem geregelter Einkommen.
70€	Doppelte Mitgliedschaft: Chaos Computer Club Letzebuerg A.S.B.L. & Frenn vun der Enn A.S.B.L für Personen ohne geregelter Einkommen und Schüler/Studenten.
120€	Personen mit einem geregelter Einkommen.
60€	Personen ohne geregelter Einkommen und Schüler/Studenten.
1 bis 59 €	Starving hackers. Der Verwaltungsrat muss über einen solchen Antrag entscheiden.

2.4. Jedes Mitglied kann, durch schriftliche Mitteilung an den Verwaltungsrat aus der Vereinigung austreten.

2.5. Jedes Mitglied, welches den Jahresbeitrag drei Monate nach einer schriftlichen Aufforderung durch den Verwaltungsrat nicht gezahlt hat, gilt als ausgeschlossen.

2.6. Die Generalversammlung kann, durch zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder, solche Mitglieder ausschließen, welche durch absichtliche oder wiederholte Missachtung der Satzung, der Beschlüsse der Generalversammlung oder des Verwaltungsrates Unfrieden erregen, oder deren Benehmen dem Ansehen des Vereines schadet.

2.7. Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder haben kein Recht auf Rückerstattung der von Ihnen geleisteten Zahlungen und kein Recht auf irgendein Kassenanteil.

### **Art. 3. Ehrentitel und Ehrenmitglieder.**

3.1. Die Vereinigung kann Ehrentitel an Personen vergeben, welche hervorragende Leistungen erbracht haben, oder deren Ernennung dem Ansehen der Vereinigung nützlich sein kann.

3.2. Ehrenmitglieder sind alle Personen welche die Gesellschaft durch eine jährliche Spende finanziell unterstützen. Das Minimum dieser jährlichen Spende wird durch die Generalversammlung festgelegt.

3.3. Personen an welche Ehrentitel vergeben wurden sowie Ehrenmitglieder haben keine Rechte in der Vereinigung und keine Ansprüche gegenüber der Vereinigung.

### **Art. 4. Die Verwaltung der Vereinigung.** Die Vereinigung umfasst folgende Organe:

- a) die Generalversammlung\
- b) der Verwaltungsrat

### **Art. 5. Die Generalversammlung.**

5.1. Sämtliche aktiven und inaktiven Mitglieder bilden die Generalversammlung der Vereinigung.

5.2. Die Generalversammlung

- entscheidet über die Satzungsänderungen
- ernennt und erlässt die Verwaltungsratsmitglieder und die Kassenrevisoren
- setzt den Beitrag der jährlichen Spenden fest sowie den Jahresbeitrag der Mitglieder
- entscheidet über die Ausschließung von Mitgliedern
- entscheidet über das Annehmen oder die Ablehnung der Jahresbilanz und des Haushaltsentwurfes
- entscheidet über die Auflösung der Vereinigung

5.3. Der Verwaltungsrat bestimmt alljährlich das Datum der ordentlichen Generalversammlung, welche in den drei Monaten nach Ende des Geschäftsjahres stattfindet. Außerdem beruft er immer eine außergewöhnliche Generalversammlung ein wenn er es für nötig hält oder wenn ein Fünftel der Mitglieder der Vereinigung dies verlangt.

5.4. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt über einen Brief oder signierter Schriftverkehr an alle Mitglieder. Dieses Schreiben enthält, neben der Bekanntgabe von Tag, Zeit und Ort auch die Tagesordnung der Versammlung.

5.5. Bei der Abstimmung verfügt jedes Mitglied über eine Stimme. Jedes Mitglied kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, ohne daß jedoch ein Mitglied mehr als ein anderes Mitglied vertreten könnte. Diese Vollmacht kann nur in Form eines unterschriebenen Briefes oder einer signierten GPG Mail, welche von mindestens einem der Vorstandsmitglieder überprüft worden ist, akzeptiert werden.

5.6. Die Beschlüsse der Generalversammlung bedürfen der einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder es sei den das Gesetz oder die Statuten sehen eine andere Mehrheit vor. Bei Stimmengleichheit ist eine zweite Abstimmung erforderlich. Bei nochmaliger Stimmengleichheit gilt der Antrag als abgelehnt.

5.7. Auf Verlangen der Mehrheit der versammelten Mitglieder findet eine geheime Abstimmung statt.

5.8. Der Sekretär führt über den Verlauf der Generalversammlung und der getroffenen Entscheidungen Protokoll. Dieses Protokoll wird am Gesellschaftssitz hinterlegt und kann dort von den Mitgliedern als auch von Dritten auf Anfrage eingesehen werden.

### **Art. 6. Der Verwaltungsrat.**

6.1. Der Verwaltungsrat besteht aus:

- einem Präsidenten
- einem Sekretär
- einem Schatzmeister

6.2. Alle Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung gewählt. Die Wahl muss durch geheime Abstimmung erfolgen.

6.3. Das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrates beträgt ein Jahr.

6.4. Die Kandidaturen für den Verwaltungsrat sind vor der Generalversammlung an den Verwaltungsrat zu richten.

6.5. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen die gesetzliche Volljährigkeit erlangt haben.

6.6. Die Generalversammlung wählt einen Präsidenten, den Schatzmeister und den Sekretär. Der Sekretär führt Protokoll über alle Beratungen, Beschlüsse und Aktivitäten des Verwaltungsrates und der Vereinigung. Der Schatzmeister tätigt die Einnahmen sowie die genehmigten Ausgaben und führt Buch über alle Einnahmen und Ausgaben der Vereinigung. Er erstellt die Jahresbilanz und dem Haushaltsentwurf.

6.7. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Rechte was die Verwaltung der Vereinigung anbelangt außer in den Bereichen welche von den Statuten oder dem Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse erfassen welche die Rechte und Pflichten der Mitglieder festlegen insofern diese Beschlüsse den Zweck der Vereinigung nicht überschreiten.

6.8. Der Verwaltungsrat kann jederzeit Einsicht in die Geschäftsbücher verlangen.

6.9. Der Präsident beruft den Verwaltungsrat zu einer Sitzung ein so oft wie er dies für nötig hält. Der Verwaltungsrat muß jedoch mindestens zwei mal im Jahr einberufen werden.

6.10. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Erreicht er diese Zahl nicht, so wird er von neuem schriftlich einberufen und ist auf jeden Fall beschlussfähig, ungeachtet der Zahl der anwesenden Mitgliedern. Sämtliche Beschlüsse des Verwaltungsrates werden vom Sekretär zu Protokoll genommen und von mindestens zwei Mitgliedern, die an der Sitzung teilgenommen haben unterschrieben.

6.11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der einfachen Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten entscheidend. In Abwesenheit des Präsidenten ist die Stimme des Sekretär ansonsten die Stimme des ältesten Mitglieds des Verwaltungsrates entscheidend.

6.12. Der Verwaltungsrat kann zu seinen Sitzungen dritte Personen in beratender oder informativer Funktion hinzuziehen.

#### **Art. 7. Die Überprüfung der Kassenbüc.** her und Vereinskonten.

7.1. Die Überprüfung der Kassenbücher und der Vereinskonten erfolgt durch zwei von der Generalversammlung ernannte Kassenrevisoren welche nicht Mitglieder der Vereinigung sein müssen. Die Generalversammlung kann ferner zwei beigeordnete Kassenrevisoren bestimmen, welche im Abwesenheitsfall die Kassenrevisoren ersetzen.

7.2. Die Kassenrevisoren und die beigeordneten Kassenrevisoren müssen die gesetzliche Volljährigkeit besitzen.

7.3. Mitglieder des Verwaltungsrates können das Amt eines Kassenrevisors oder beigeordneten Kassenrevisors nicht ausüben.

7.4. Die Kassenrevisoren haben am Schluss des Geschäftsjahres die getätigten Einnahmen und Ausgaben, sowie den Stand des Geschäftsvermögens gemäß den Büchern und Geschäftspapieren zu prüfen und der Generalversammlung Bericht über das Ergebnis Ihrer Tätigkeit zu erstatten.

7.5. Das Mandat der Kassenrevisoren beträgt ein Jahr.

#### **Art. 8. Inventar.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1 Januar und endet am 31 Dezember desselben Jahres.

**Art. 9. Abänderung der Statuten.** Abänderungen der Statuten können nur durch die Generalversammlung im Einklang mit den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21 April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck beschlossen werden.

#### **Art. 10. Auflösung der Vereinigung.**

10.1 Die Auflösung der Gesellschaft erfolgt im Einklang mit dem Gesetz vom 21 April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

10.2 Beim Auflösen der Vereinigung ist das gesamte Eigentum und Vereinsvermögen an eine Vereinigung oder Institution zu übergeben welche identische oder ähnliche Zwecke wie die Vereinigung verfolgt.

**Art. 11. Allgemeines.** Für alle Punkte welche nicht in diesen Statuten geregelt sind, gilt das abgeänderte Gesetz vom 21 April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Bürden, 1 April 2014.

Sam Grüreirer / Goth Jon / Thall More

Präsident / Sekretär / Vorstandsmitglied

Référence de publication: 2014047657/146.

(140053978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Kollen LTD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 76.575.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement du 23 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme KOLLEN LTD S.A., ayant son siège social à L-1330 LUXEMBOURG, 4A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Astrid BUGATTO

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014047662/16.

(140053858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Sustainable Wood S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 160.997.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 mars 2014*

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Résolutions:*

1. La démission de Mademoiselle Emilie TISSOT de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée;
2. la société Magister Audit Services S.à R.L., Société à Responsabilité Limitée, 45 Avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg, RCS B183.813, est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, pour une période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31/12/2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014048215/18.

(140054282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**Socourfin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 57.537.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mars 2014 à 15.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Joseph WINANDY

Monsieur Koen LOZIE

JALYNE SA., représentée par Monsieur Jacques BONNIER

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

THE CLOVER

- Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

J. WINANDY / JALYNE S.A.

- / Signature

*Président / Administrateur*

Référence de publication: 2014048195/20.

(140054523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**Ja Immobilien, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3593 Dudelange, 151, route de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 160.471.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014047231/12.

(140053516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Inter European Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.383.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 10 juin 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Pour INTER EUROPEAN FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2014047220/13.

(140053224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Lussert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.866.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour LUSSERT S.A.

Signature

Référence de publication: 2014047279/13.

(140053260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Hansteen Porschestrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.925.

*Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014*

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Porschestrasse S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047163/14.

(140053818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---